

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
À QUÉBEC

SERVICE CULTUREL, SCIENTIFIQUE
ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE

LE

tél. : 688-04-30 - poste 55

ADDITIF AUX "CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE"

VOYAGES -

*Conformément au régime particulier de la
Coopération franco-québécoise, les frais de voyage aller
et retour sont à la charge du Gouvernement français.*

*Cette prise en charge porte sur le parcours
aérien intercontinental, au départ de Québec ou de Montréal,
selon la résidence du candidat (billet prépayé sur un vol
Air-France mis en place auprès de l'agence de cette compagnie),
ainsi que sur le parcours terrestre entre Paris et le lieu de
stage (titre de passage remis par le C.I.E.S.).*

*Ces prestations étant exclusivement en nature,
l'avance du coût de transport par le candidat ne lui confère
aucun droit au remboursement de la part du C.I.E.S.*
